

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Octobre 2010 - n° 35 du 22 octobre 2010
publié le 22 octobre 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques et des élections

Arrêté n° 319 en date du 22 Octobre 2010 autorisant la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures sur les routes du département du Val d'Oise jusqu'au 29 octobre 2010 001

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2010-031 en date du 14 Octobre 2010 donnant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi aux responsables des unités territoriales 004

Arrêté n° 2010-037 en date du 14 Octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France 010

Arrêté n° 2010-058 en date du 15 Octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France 017

Unité territoriale du Val d'Oise

Décision n° 2010-11 en date du 21 Octobre 2010 portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du Val d'Oise 020

Décision n° 2010-12 en date du 21 Octobre 2010 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise 023

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

000319

**Arrêté relatif
à la circulation des véhicules de 44 tonnes
pour le transport de produits
indispensables à l'industrie chimique**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R312-5 , R312-6, R121-3

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 22 octobre 2010 concernant la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

la circulation à 44 tonnes des véhicules acheminant des matières premières et des produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique, est autorisée sur les routes du département du Val d'Oise jusqu'au 06 novembre 2010.

Le présent arrêté concerne l'ensemble du réseau routier du département à l'exception des voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Article 2 : Véhicules autorisés

Cette dérogation accordée à titre exceptionnel s'applique exclusivement aux véhicules utilisés aux seules fins énoncées ci-dessus, sous réserve que les véhicules disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département du Val d'Oise depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département du Val d'Oise est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département du Val d'Oise, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'Etat, le département, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Publicité

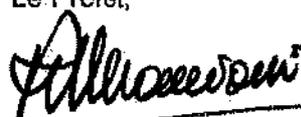
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le Président du Conseil Général du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise, le Commandant de l'unité autoroutière Nord Ile de France, le Directeur de la SANEF qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 octobre 2010

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2010-031

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant :

- M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,
- M. Philippe NICOLAS, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- M. Jean LE GAC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,
- Mme Marie DUPORGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée aux responsables des unités territoriales, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

- M. Michel RICOCHON, pour l'unité territoriale de Paris,
- M. Philippe NICOLAS, pour l'unité territoriale de Seine et Marne,
- M. Jean LE GAC, pour l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, pour l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, pour l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, pour l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Mme Marie DUPORGE, pour l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, pour l'unité territoriale du Val d'Oise.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Apprentissage	
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail	Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment : Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R.6325-2) Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

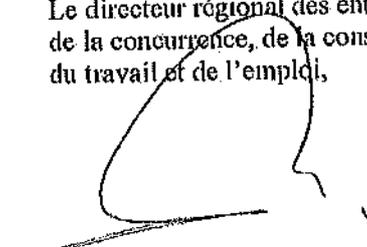
Article 3 – Les responsables des unités territoriales mentionnés à l'article 1^{er} peuvent donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2010-11 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Joël BLONDEL



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2010-037

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-136 du 11 août 2010 par lequel le préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 du Code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 -- R. 7 422-7 du Code du travail
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 du Code du travail
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 du Code du travail.
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du Code du travail
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L 1232-7 - L 1232-13- D 1232-4 et -5 du code du travail
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 du code du travail
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 du code du travail
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du Code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du Code du travail

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du Code du travail
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 - R 7124-10 du Code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du Code du travail
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du Code du travail
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du Code du travail
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 du Code du travail
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 du code du travail
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90-20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation on terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 du Code du travail
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 du Code du travail
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 du Code du travail

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L 5123-1 à 9, L 1233-1-3-4, R 5112-11, L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41 du Code du travail
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R 5121-14 à 18 du Code du travail
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D 5121-4 à 13 du Code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 C1	D2241-3 et 2241-4 du code du travail
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 du code du travail
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L 7232-1 et suivants du code du travail
	conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33 , R 5132-36, R 5132-38 à 43 R 5132-44 à 47 du Code du travail
conventionnement des missions locales	articles L.5314-1 à L5314-4 du Code du travail	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	L 3332-17-1 - R 3332-21-3 du Code du travail
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 du Code du travail
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 du Code du travail
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE: recevabilité VAE	R 338-7 Code de l'Education R 338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 du Code du travail
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défallants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 du Code du travail
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 du Code du travail
Jeunes et adultes handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 du code du travail
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R 5213-33 à 5213-38 du Code du travail
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D 5213-15 à 21 du Code du travail
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L 6222-38, R6222-55 à 6222-58 du Code du travail, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76 du Code du travail
Jeunes et adultes handicapés	Délivrance des cartes européennes de stationnement	Art. L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUETTE, Directrice du travail,
- Mme Catherine CARPENTIER, Directrice Adjointe,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice Adjointe,
- M. Omar KIMOUCHE, Inspecteur du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Myriam CHALOUIN, Inspectrice du travail pour les cartes de stationnement européennes,
- Mme Christiane BON, Contrôleuse du travail pour les cartes de stationnement européennes,
- Mme Jacqueline BONDI, Attaché d'administration, pour la main d'œuvre étrangère,
- M. Frédéric FERREIRA, Inspecteur du travail pour les garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 5 :

L'arrêté n°2010-028 du 20 juillet portant subdélégation de signature à M. Tillet, responsable par intérim de l'unité territoriale du Val d'Oise est abrogé

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 OCT 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECTEUR

Joël-BI:ONDEL

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2010-058
portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010,

VU l'arrêté n° 2010-671 du 22 juillet 2010 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Muriel CREVEL ,
- Catherine CARPENTIER,
- Pascale BOUETTE,

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2010-009 du 26 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECTEUR

Joël BLONDEL

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
de la consommation, du
travail et de l'emploi
d'Ile de France
Directe Ile de France

Unité territoriale du Val d'Oise
Immeuble Atrium
03 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

DECISION n°2010-11
PORTANT COMPETENCE TERRITORIALE
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU VAL D'OISE

Le Directeur régional adjoint, Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise

Vu l'article R 8122-9 du code du travail.

Vu le décret n° 2000-747 du 1^{er} août 2000 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 novembre 2008 relatifs à la fusion des services d'Inspection du Travail

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, portant création et répartition des sections d'Inspection du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, de l'Emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France par intérim du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Ile de France.

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France.

Vu le décret n° 2010 – 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France.

Vu la décision n° 2010-031 donnant délégation de signature de M. BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010.

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 nommant Monsieur Didier TILLET, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'Unité Territoriale du Val d'Oise.

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2010, la compétence territoriale des Inspecteurs du Travail dont les sections sont domiciliées au sein de l'Unité territoriale du Val d'Oise, Immeuble ATRIUM, 3 Boulevard de l'Oise 95014 Cergy Pontoise Cedex, s'établit comme suit :

Section :	Compétence Géographique	Inspecteurs :
1 ^{ère}	<p>Commune de : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Arthieul, Aavernes, Banthelu, Berville, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bray- et- Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Cergy -Saint-Christophe, Cergy- le- Haut Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en- Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en- Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche Ennery, Épiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy- les- Plâtres, Guiry-en- Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville, Hodent, Jouy-le-Moutier, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudetour-en-Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil- sur- Epte, Moussy, Nesles- la -Vallée, Neuilly- en- Vexin, Nucourt, Omerville, Ronquerolles, Sagy, Saint- Clair – sur- Epte, Saint- Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Vétheuil, Vienne- en- Arthies, Vigny, Villiers- en -Arthies, Wy -dit -Joli-Village</p>	<p>Julie COURT</p>
2 ^{ème}	<p>Communes de : Argenteuil, Mériel, Montsoult et Villiers- Adam.</p>	<p>Sophie ALGALARRONDO</p>
3 ^{ème}	<p>Communes de : Butry-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Eragny- sur- Oise, Ermont, Méry- sur- Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, zone d'activité de Paris Nord II (s'étendant sur les communes de Gonesse et Roissy en France), Parmain, Presles, Valmondois, Vauréal</p>	<p>Nadège LENOIR</p>
4 ^{ème}	<p>Communes de : Franconville, Gonesse, Goussainville, Herblay</p>	<p>Alexandra LEONETTI</p>
5 ^{ème}	<p>Communes de : Arnouville-les-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Bonneuil-en-France, Frépillon, Garges- les- Gonesse, L'Isle Adam, Marly-la-Ville, Saint-Ouen-l'Aumône (quartiers Vert Galant et Centre Ville), Vémars, Villeron.</p>	<p>Luc VENIANT</p>

6 ^{ème}	Communes de : Bessancourt, Bouffémont, Ezanville, Le Plessis-Bouchard, Margency, Moisselles, Montigny- les -Cormeilles, Roissy-en- France (sauf zone d'activité de Paris Nord II et la zone aéroportuaire de l'Aéroport Roissy-Charles de- Gaulle), Saint-Leu- la- Forêt, Saint- Prix, Soisy-sous-Montmorency, Taverny	Bernard DUCLOS
7 ^{ème}	Communes de : Asnières- sur- Oise, Beaumont -sur-Oise, Bellefontaine, Belloy- en- France, Bernes- sur- Oise, Bouqueval, Bruyères- sur- Oise, Champagne -sur -Oise, Chatenay- en- France, Chaumontel, Épinay- Champlatreux, Fontenay- en -Parisis, Fosses, Jagny-sous- Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis- Luzarches, Le Plessis-Gassot, Luzarches, Mareil en France, Nointel, Noisy-sur- Oise, Osny, Persan, Puiseux- en- France, Saint- Martin- du -Tertre, Saint- Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes, Villiers- le -Sec.	Delphine GUYOMARCH
8 ^{ème}	Communes de : Attainville, Baillet- en- France, Beauchamp, Béthemont- la- Forêt, Chauvry, Maffliers, Pontoise, Sarcelles, Villaines- sous - Bois.	Laure WURTZ
9 ^{ème}	Communes de : Cergy-Préfecture, Chennevières- les -Louvres, Cormeilles -en- Parisis, Domont, Écouen, Epiais- les- Louvres, La Frette -sur- Seine, Le Thillay, Louvres, Piscop, Puiseux- Pontoise, Vaudherland, Villiers le Bel.	Claire JANIN
10 ^{ème}	Communes de : Andilly, Enghien- les- Bains, Groslay, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint- Brice- sous- Forêt, Saint- Ouen- l'Aumône (quartiers d'Epluches et Béthunes).	Didier CAROFF
11 ^{ème}	Communes de : Bezons, Eaubonne, Pierrelaye, Saint Gratien, Sannois.	Gwladys SIGURET

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une des 11 sections d'Inspection du Travail, l'intérim sera assuré soit, par un des Inspecteurs du Travail susmentionnés, soit par Mme Martine MILLOT, Directrice adjointe du Travail renfort, soit par un agent désigné par le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise.

Article 3

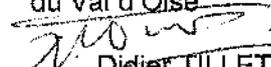
La décision n ° 2010 -09 du 16 août 2010 portant compétence territoriale des inspecteurs du travail est abrogée.

Article 4

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 octobre 2010

Le Directeur régional adjoint
Directeur de l'unité territoriale
du Val d'Oise


Didier TILLET



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile de France

Directe Ile de France

Unité territoriale
du Val d'Oise
Immeuble atrium
3 Bld de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE

Téléphone : 01 34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

**Décision n° 2010-12 de
de Délégation de signature**

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'Unité Territoriale du Val d'Oise.

Vu la délégation de signature de M. BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France du 14 octobre 2010 donnant délégation permanente à M. TILLET, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Décide :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, délégation est donnée à.

- Mme BOUËTTÉ Pascale, directrice du travail
- Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe
- Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe
- Mme MILLOT Martine, directrice adjointe

placées sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France. au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légalés	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Apprentissage	
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail	Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment : Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2) Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 – Délégation de délégation de signature est donnée à :

- Mme Julie COURT, Inspectrice du travail
- Mme Sophie ALGALARRONDO, Inspectrice du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Alexandra LEONETTI, Inspectrice du travail
- M. Luc VENIANT, Inspecteur du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Melle Delphine GUYOMARCH, Inspectrice du travail
- Melle Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du Travail
- M. Didier CAROFF, Inspecteur du travail
- Melle Gwladys SIGURET, Inspectrice du travail

pour toutes les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel) Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel)
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme BOUËTTÉ Pascale , directrice du travail, Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe, Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe, Mme MILLOT Martine, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, aux fins de signer les décisions relevant des :

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Rose-Anna COLLURA, contrôleur du travail aux fins de signer les décisions relevant :

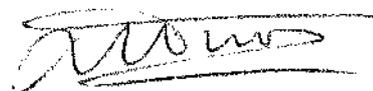
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 6 : la décision n° 2010-08 de délégation de signature du 16 août 2010 est abrogé.

Article 7. – Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2010

Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise



Didier TILLET